

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 5 février 2024

Date de l'annonce publique : 26/01/2024

Date de la convocation des conseillers : 26/01/2024

### Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Carelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompi gnoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	1	Excusés : Brix, Nadine (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence	CC.2024-02-05 - 2.01	
Point de l'ordre du jour	2.01	
Objet	<b>Construction d'un centre associatif (Veräinshaus) - Convention relative à la participation financière de l'Etat - Avenant</b>	

### Le conseil communal,

Vu l'avenant à la convention réglant la participation financière de l'État au projet de construction d'une structure multifonctionnelle, inscrite au cadastre sous le numéro 1284/290 et 1284/654 sis à Roeser (45A, Grand-Rue) ;

Considérant qu'un devis supplémentaire pour le projet en question a été approuvé par le conseil communal le 17 juillet 2023 à hauteur de 1.580.000 € et que dès lors une adaptation de la participation financière de l'État, fixée initialement à 1.020.106,47 €, s'avère comme nécessaire ;

Considérant que la participation financière maximale de l'État est limitée à 25% du coût total relatif à la surface de l'école de musique du projet définitif approuvé par le conseil communal, dont le montant est arrêté dans la convention proposée ;

Considérant que la participation de l'État ne peut dès lors pas dépasser le montant de 5.700.000,00 x 0,25 = 1.425.000,00 € TTC ;

Vu l'article 1/831/161000/13012 du budget communal ;

Vu la convention initiale approuvée en séance du conseil communal le 16 novembre 2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver l'avenant à la convention du 4 décembre 2023 réglant la participation financière de l'État au projet de construction d'une structure multifonctionnelle sise à Roeser.

Sollicite la transmission obligatoire de la présente délibération en vertu de l'article 105 - 7° de la loi communale modifiée.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 14 février 2024

  
Le bourgmestre,

  
Le secrétaire communal ff,

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME